

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le mercredi 25 février 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Celles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 19 février 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano -Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert -Jean-Marcel Beau- Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clement Lermancier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac- Gonthier- Laurent Casanave – Christine Laurent -Dominique Caillou -Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Jean-Pierre Chaumette –Pierre Guigné- Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	5	Sandra Le Kverne pour la commune de Jean-Pierre Prigul Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles St Sébastien Michel Vallade pour la commune de La Chapelle Montabourlet Xavier Garraud pour la commune de Christophe Rossard Patrick Laguillon pour la commune de St Paul Lizonne
Titulaires absents	10	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Alfred Gonnard- Joël Constant – Catherine Esculier – Christophe Rossard Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet
Procurations	3	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Esculier à Christine Laurent Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2026 /24 : (Code Nomenclature /712)**DATE : 25 FEVRIER 2026****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Budget annexe REOMI 2026 : reprise anticipée des résultats****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**VU** la fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;**VU** l'état des restes à réaliser ;**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

M. le Vice-Président rappelle que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

➤ Les résultats 2025 du Budget annexe REOMI s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2025	2 922 731,82 €	3 177 058,86 €	254 327,04 €
Résultat antérieur reporté		499 817,44 €	499 817,44 €
Résultat à affecter		754 144,48 €	754 144,48 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2025			
Résultat antérieur reporté			
Résultat à affecter			

	Dépenses	Recettes	Solde
RAR de l'exercice 2025			

- Il est donc proposé au conseil de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget annexe REOMI 2026 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 754 144,48 €

Cette affectation est justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Ces pièces sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
ADOpte la reprise anticipée des résultats telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 56

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 04-03-2026

Le Secrétaire de séance du 25 février 2026
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Yves MAHAUD

Monsieur Yves Mahaud

